

VERIFICATION PREALABLE A L'EMBAUCHE D'UN RESSORTISSANT ETRANGER
(MAJ 11/06/18)

Suivant les dispositions du décret 2007-801 du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail

A Transmettre 2 jours ouvrables avant la date d'embauche par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-employeurs-etrangeurs@hauts-de-seine.gouv.fr

ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante (attention tenir compte du délai postal) :

Préfecture des Hauts-de-Seine, Bureau du séjour – Déclaration préalable à l'embauche – 167/177 Av. Joliot-Curie – 92013 NANTERRE Cédex

JOINDRE UNE COPIE RECTO VERSO DU DOCUMENT PRODUIT PAR L'ETRANGER

Nom du salarié
Prénom
N° du titre de séjour temporaire
Nationalité
Dénomination sociale ou nom de l'employeur
Adresse professionnelle de l'employeur

A défaut de réponse des services préfectoraux dans un délai de deux jours ouvrables, la vérification de l'existence d'une autorisation de travail est réputée accomplie